

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1231_PV_RD127E1_LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 18 septembre 2023 par laquelle Monsieur Hippolyte DANGEUL représentant l'Entreprise GUINOT-TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN, elle-même agissant pour le compte de la société **ORANGE**, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réfection d'une chambre Télécom dans l'emprise de la Route Départementale n° 127E1, rue de la Langouette, 39150 LES-PLANCHES - EN-MONTAGNE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société GUINOT-TP est autorisée à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 127E1 – commune de LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent une chambre Télécom ORANGE existante.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- RÉFECTION DE CHAMBRE

- Ouverture minimum selon implantation jusqu'à repérage.

- Agrandissement de l'ouverture au minimum afin de remettre à niveau la chambre Télécom.

- Reprise des scellements en LANKO 714 Noir ou à l'enrobé à chaud en fonction de la dimension de la reprise.

- Tous les abords du chantier seront remis en état.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement du RD 127E1 concernées avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **15 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au

bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté





Demande d'intervention GC

CADRE RESERVE C.A.

C.A. demandeur :			
OEIE :	0	Référence dossier (situé dans PIDI pour GC) :	0
DLR => Date limite d'intervention qui correspond à la date d'affectation du dossier			

Référence intervention	
OT ou ND ou OEIE :	GESTAR230803PLC4149350
CENTRE :	PLC
ZONE :	ZD0

Demandeur		Expert travaux Orange	
Nom, Prénom, Société :	ENSIO	Nom / Prénom :	
N° Tél. :	0649530411	N° Tél. :	

URGENT	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
RDV COMMUN	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
AVEC SOCIETE	<input type="checkbox"/>			DATE	<input type="checkbox"/>

Lieu d'intervention	
Commune :	39150 Les Planches-en-Montagne
Rue :	de la Langouette
N° dans la rue :	67

Chambre		Conduite	
Type de chambre	G2P	Unitaire	<input type="checkbox"/> Non < case à cocher
N° de chambre	8/39424	Multitubulaire	<input type="checkbox"/> Non
Cadre cassé	<input type="checkbox"/> Non < case à cocher	Diamètre tuyau	
Cadre descellé	<input type="checkbox"/> Non	Bouchée à	m. / chambre réf
Tampon cassé (nombre)		Domaine public	<input type="checkbox"/> Non
Ciment	<input type="checkbox"/> Non	Scus trottoir	<input type="checkbox"/> Non
Fonte	<input type="checkbox"/> Non	Scus chaussée	<input type="checkbox"/> Non
Recouverte	<input type="checkbox"/> Non		
Scus trottoir	<input type="checkbox"/> Non		
Scus chaussée	<input type="checkbox"/> Non		
Dimensions du tampon			
Constat de dommage N° PV :			

Commentaire	
Probleme plaque : Cassée ; ancienne plaque béton se trouvant au bord de chaussée	

Schéma (plan annoté + situation Google si possible + photos)	

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 23/09/2023

ID : 039-223900010-20230927-ARR_2023_1231-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : DANGEUL Prénom : Hippolyte
Dénomination : GUINOT TP Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Henri Paul Schneider
Code postal 71210 Localité : Montchanin Pays : France
Téléphone 0778950466 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : pole.energie@guinot-tp.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ORANGE - DANGEUL Prénom : Hippolyte
Adresse Numéro : 101 Extension : Nom de la voie : RUE DE VESOUL
Code postal 25000 Localité : BESANCON Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : pole.energie@guinot-tp.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D127E1 - Rue de la Langouette
Code postal 39150 Localité : LES PLANCHES EN MONTAGNE
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres PROBLEME DE PLAQUE CASSEE

Date prévue de début d'application 29/09/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 15

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

:::

Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

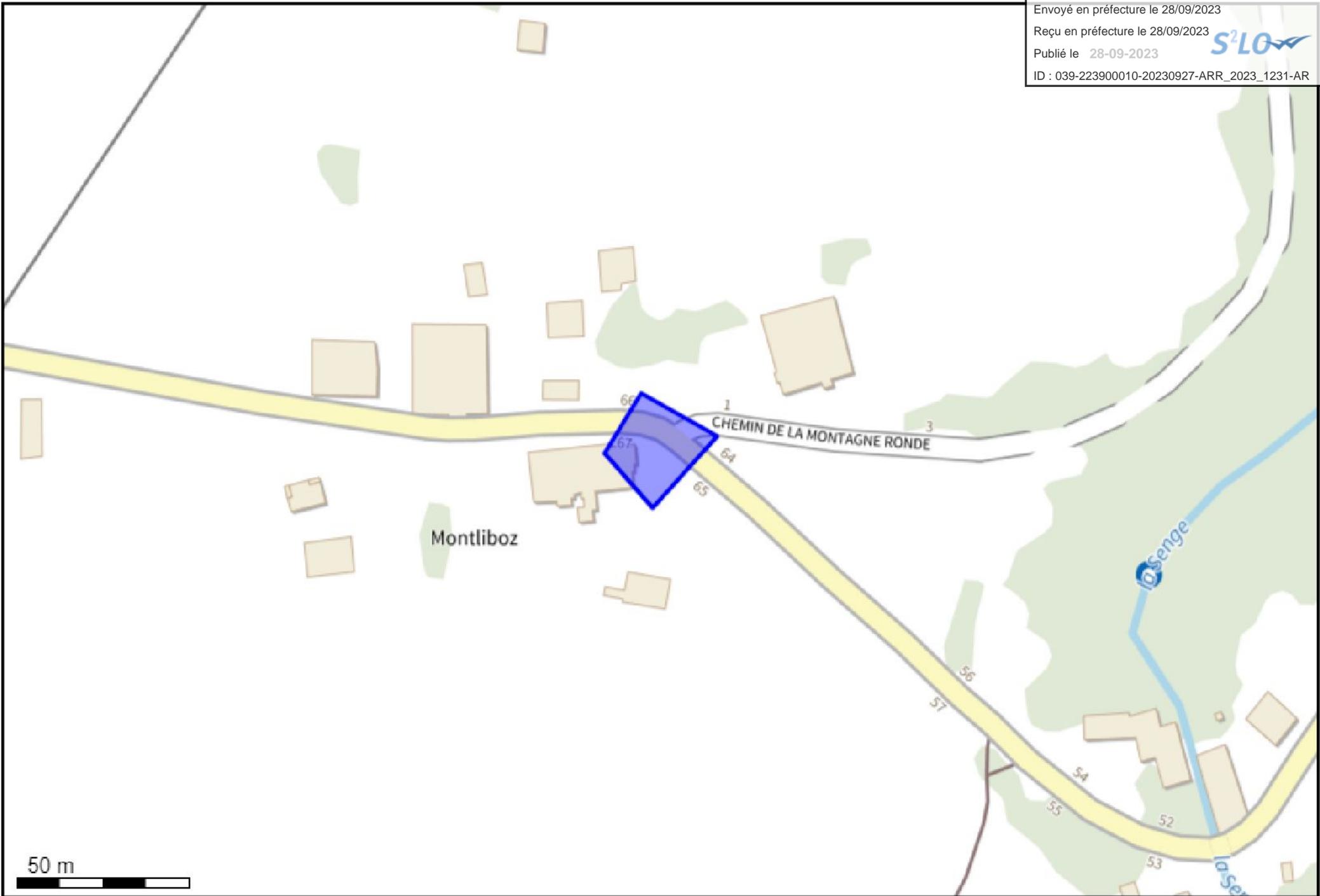
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Montchanin Le : 1 / 8 / 0 9 / 2 / 0 / 2 / 3

Nom : WERNER Prénom : Dorothee Qualité :



(46.656166 6.001230);(46.656012 6.001091);(46.655872 6.001273);(46.656056 6.001520);(46.656166 6.001230);

Le 18/09/2023

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Sans titre1.png : <https://dl.sogelink.fr/?Z24ks749>
- PLAN ITI.png : <https://dl.sogelink.fr/?RVgi6pxn>
- PLAN SITUATION.png : <https://dl.sogelink.fr/?Ja4HEbNN>
- Sans titre.png : <https://dl.sogelink.fr/?eLGi6vsx>
- FICHE_GC_GESTAR230803PLC4149350.xlsx : <https://dl.sogelink.fr/?crqXuVtS>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?4EUKgKqU>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink